







## GAL du Pays de La Châtre en Berry

Compte rendu du Comité de Programmation LEADER Jeudi 2 juin 2016 - Salle de La Chapelle, rue Jean Pacton à La Châtre

**Etaient présents : 24 membres** 

## Collège public

Membres titulaires : 5 membres

**Jean-Michel DEGAY** - Vice-Président du Pays de La Châtre en Berry, Maire d'Aigurande, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne ;

**François DAUGERON** - Vice-Président du Pays de La Châtre en Berry, Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre, Vice-Président de la Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère ;

**Guy GAUTRON** - Vice-Président du Pays de La Châtre en Berry, Maire de Neuvy-Saint- Sépulchre, Président de la Communauté de Communes Val de Bouzanne ;

**Arnaud DENORMANDIE** - Elu Référent LEADER, Membre du Bureau du Pays de La Châtre en Berry, Conseiller municipal de Fougerolles ;

**Jean-Pierre NICOLET** - Membre du Bureau du Pays de La Châtre en Berry, Adjoint au Maire de Saint Août, Délégué de la Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère;

#### Membres suppléants : 7 membres

**Michèle SELLERON** - Membre du Bureau du Pays, Conseillère municipale de Saint Août, Conseillère Départementale ;

**Marie-Jeanne LAFARCINADE** - Membre du Bureau du Pays, Maire de Fougerolles, Conseillère Départementale, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Bouzanne ;

**Benoît RABRET** - Membre du Bureau du Pays de La Châtre en Berry, Adjoint au Maire de Vijon, Délégué de la Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère ;

**Pierre JULIEN** - (en remplacement de Barbara NICOLAS) - *Membre du Pays de La Châtre en Berry, Conseiller municipal de Le Magny, Délégué de la Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère ;* 

Jacqueline TEINTURIER - (en remplacement de Cyril JOUVE) - Membre du Pays de La Châtre en Berry, Adjointe au Maire de Montgivray, Déléguée de la Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère ; Bruno SIMON - (en remplacement de Daniel CALAME) - Membre du Pays de La Châtre en Berry, Maire de Saint Denis de Jouhet, Membre du Bureau de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne ;

**Patrick CHARASSON** - Membre du Pays de La Châtre en Berry, Maire de Feusines, Délégué de la Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère ;

#### Soit 8 membres autorisés à voter.

#### Etaient excusés ou absents : 6 membres

**Nicolas FORISSIER** - Président du Pays de La Châtre en Berry, Maire de La Châtre, Conseiller Régional, Président de La Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère ;

**Serge DESCOUT** - Membre du Bureau du Pays de La Châtre en Berry, Président du Conseil Départemental de l'Indre ;

**Danielle LAMY** - Membre du Bureau du Pays de La Châtre en Berry, Maire de Pouligny-Notre-Dame, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de La Châtre - Sainte- Sévère ;

**Barbara NICOLAS** - Elue Référent LEADER, Membre du Bureau du Pays de La Châtre en Berry, Maire de Mouhers, Déléguée de la Communauté de Communes Val de Bouzanne ;

Cyril JOUVE - Elu Référent LEADER, Conseiller municipal de Montlevicq;

**Daniel CALAME** - Membre du Bureau du Pays de La Châtre en Berry, Maire de Saint Plantaire, Membre du Bureau de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne.

#### Collège privé

#### **Membres titulaires**: 7 membres

Jean-Claude MOREAU - Référent LEADER, Président du Conseil de Développement, Président de l'ADAR ;

Jacques AUBOURG - Référent LEADER, Vice-Président du Conseil de Développement, Président de l'URGC;

Alain GLAUMOT - Membre du Conseil de Développement, Président de l'Office de Tourisme de La Châtre ;

Cyril HUVE - Pianiste international, Fondateur de « La Grange aux Pianos »;

Christian NIEL - Membre du Conseil de Développement, Président du Parc des Parelles ;

**Annie ROCHOUX** - Référente LEADER, Membre du Conseil de Développement, Elue de la Chambre d'Agriculture de l'Indre ;

Jacques LUCBERT - Membre du Conseil de Développement, Président de l'association Indre Nature ;

#### Membres suppléants : 6 membres

Franck MOULIN - Membre du Conseil de Développement, Fédération Départementale des CUMA de l'Indre ;

Sylvie PETOLON - Membre du Conseil de Développement, CODAR Boischaut Sud ;

Jacques DUDAN - Adjoint au Maire de Montipouret en charge du site du Moulin d'Angibault ;

Pascal COUTURIER - Membre du Bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Indre ;

René MARANDON - Membre du Conseil de Développement, Président de la société Pomologique du Berry ;

**Jean-Claude PALLU** - (en remplacement de Franck ROVINA) - *Secrétaire d'Initiative Indre et Président du Comité d'agrément de La Châtre.* 

#### Soit 8 membres autorisés à voter.

#### Etaient excusés ou absents : 9 membres

**Yves NONNET** - Référent LEADER, Membre du Conseil de Développement, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre ;

Laurent BOURIAUD - Membre du Conseil de Développement, Union des Entreprises de l'Indre (U.D.E.I.);

**Michel SUCHET** - Vice-Président du Conseil de Développement, Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Indre ;

**Franck ROVINA** - Référent LEADER, Membre du Conseil de Développement, Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Indre ;

**Jacqueline MAJOREL -** Directrice de l'Office de Tourisme de La Châtre ;

Vanessa WEINLING - Responsable du Service culturel de La Châtre ;

Philippe VIARD - Président de l'Union Commerciale Industrielle et Commerciale d'Aigurande ;

Thomas DEVISSCHER - Président de l'association des commerçants La Châtre and Com;

**Eric WEINLING** - Trésorier de l'association « Le son continu ».

#### Etait également présente :

**Delphine RUPP** - Direction Départementale des Territoires de l'Indre/Responsable du pôle entreprises et territoires,

### Etaient également excusés ou absents :

**Frédéric BUXERAUD -** *Région Centre - Val de Loire/Pilotage coordination du FEADER,* **Stéphanie MATHE** - *Agence de Services et de Paiement/Délégation Régionale Centre - Val de Loire.* 

#### **Autres participants:**

**Dominique CHABENAT** - Gestionnaire LEADER du GAL du Pays de La Châtre en Berry, **Pierre-Emmanuel VASLIN** - Animateur LEADER du GAL du Pays de La Châtre en Berry

Monsieur Jean-Michel DEGAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, préside la réunion.

Le Vice-Président procède à la vérification du double quorum : 16 votants sur 20 membres ayant voix délibérative, dont 8 votants du collège public sur 9 membres ayant voix délibérative et 8 votants du collège privé sur 11 membres ayant voix délibérative. Monsieur Jean-Michel DEGAY, constate que la règle du double quorum est respectée (au moins 50% des membres du Comité de Programmation assistent à la réunion et au moins 50% des présents appartiennent au collège privé) et ouvre la séance.

Le Vice-Président remercie les membres présents et tient à faire part des excuses des personnes n'ayant pu se libérer pour cette réunion inaugurale du Comité de Programmation.

Le Vice-Président passe à l'examen de l'ordre du jour :

- 1. Désignation du Président du Comité de Programmation (issu du collège public),
- 2. Désignation du Vice-Président du Comité de Programmation (issu du collège privé),
- 3. Point sur la convention LEADER, rappel du rôle et présentation du mode de fonctionnement du Comité de Programmation,
- 4. Présentation et adoption du Règlement Intérieur du Comité de Programmation,
- 5. Présentation des fiches-actions de la stratégie locale de développement « **Développons nos filières** économiques en s'appuyant sur le potentiel humain, naturel et culturel du territoire »,
- 6. Présentation et validation de la maquette financière,
- 7. Questions diverses.

### 1. Désignation du Président du Comité de Programmation (issu du collège public)

Monsieur Jean-Michel DEGAY propose sa candidature et demande si d'autres candidats veulent se présenter à l'élection du Président.

Constatant qu'il n'y a pas d'autre candidature, il est procédé au vote à main levée.

Monsieur Jean-Michel DEGAY est élu à l'unanimité des membres votants. Il est proclamé Président et installé immédiatement.

Monsieur Jean-Michel DEGAY remercie les membres du Comité de Programmation pour la confiance placée en lui.

#### 2. Désignation du Vice-Président du Comité de Programmation (issu du collège privé)

Etant lui-même issu du collège public, Monsieur Jean-Michel DEGAY suggère que tout naturellement le poste de Vice-Président revienne à un représentant du collège privé et propose la candidature de Monsieur Jean-Claude MOREAU au regard de ses fonctions de Président du Conseil de Développement.

Monsieur Jean-Claude MOREAU accepte de se présenter à l'élection au poste de Vice-Président.

Monsieur Jean-Michel DEGAY demande si d'autres candidats veulent se présenter à l'élection du Vice-Président. Constatant qu'il n'y a pas d'autre candidature, il est procédé au vote à main levée.

Monsieur Jean-Claude MOREAU est élu à l'unanimité des membres votants. Il est proclamé Vice-Président et installé immédiatement.

Monsieur Jean-Claude MOREAU remercie les membres du Comité de Programmation.

## **3**. Point sur la convention LEADER, rappel du rôle et présentation du mode de fonctionnement du Comité de Programmation

Pierre-Emmanuel VASLIN rappelle que la convention de mise en œuvre du programme LEADER définit le cadre réglementaire fixant les obligations respectives des parties signataires :

- Autorité de gestion : La Région Centre Val de Loire
- Organisme payeur : L'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- Structure porteuse du GAL Pays de La Châtre en Berry : Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

Elle acte le montant total de la maquette financière de FEADER allouée au GAL sur la période 2014-2020 s'élevant à 900 000 €.

La phase de conventionnement est à ce jour en cours de finalisation. La convention a été transmise à l'autorité de gestion et à l'organisme payeur, après validation de ces deux organismes, le Comité Syndical du Pays de La Châtre en Berry l'approuvera. Une signature entre le Président du GAL, le Président de la Région et le représentant de l'ASP clôturera cette phase.

A la date de la réunion du Comité de Programmation, le GAL du Pays de La Châtre en Berry a pris connaissance des corrections apportées à ses fiches actions et a procédé aux modifications utiles à l'obtention de la validation définitive.

#### Rôle du Comité de Programmation

Le Président rappelle que le Comité de Programmation est l'instance décisionnelle du programme Leader et qu'à ce titre, il assume notamment les tâches suivantes :

- ✓ Propose la programmation des projets Leader,
- ✓ Auditionne les porteurs de projets et émet un avis d'opportunité en préalable à toute demande de financement,
- ✓ Examine et approuve les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés (cf. grille d'analyse et de sélection),
- ✓ Prend connaissance des avis techniques présentés par le GAL sur les projets à financer au titre du programme LEADER et statue sur chacun des projets,
- ✓ Évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention,
- ✓ Établit et approuve les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement,

- ✓ Examine les résultats de la mise en œuvre du programme, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les mesures, ainsi que pour l'évaluation à mi-parcours,
- ✓ Assure le suivi financier du programme.

#### Fonctionnement du Comité de Programmation

Monsieur Jean-Michel DEGAY précise les modalités d'organisation du Comité de Programmation, à savoir :

- ✓ Le Comité de Programmation se réunit à minima une fois par trimestre et pour autant que de besoin tout au long de l'exécution du programme.
- ✓ Les 20 membres titulaires et les 20 membres suppléants sont invités à chaque séance. Les membres suppléants (sauf en cas d'absence du titulaire correspondant) ne prennent pas part au vote mais peuvent participer aux échanges. Il en est de même pour les personnes invitées.
- ✓ Les réunions sont organisées à l'initiative du Président. La préparation et le secrétariat du Comité de Programmation sont assurés par l'animateur et la gestionnaire.
- ✓ Les convocations sont adressées aux membres du Comité de Programmation 15 jours avant la réunion (par courrier électronique de préférence).
  - Dans la convocation, il est rappelé à chaque membre titulaire qu'en cas d'absence : il doit avertir son suppléant et l'inviter à le représenter à la réunion du Comité de Programmation.
- ✓ Les membres du Comité de Programmation sont destinataires d'un dossier comprenant : le relevé de décision du Comité de Programmation précédent, la liste nominative des dossiers présentés en audition et en programmation, une fiche technique et financière par projet.

#### 4. Présentation et adoption du Règlement Intérieur du Comité de Programmation

Préalablement à la présentation du document de séance, Pierre-Emmanuel VASLIN mentionne que l'annexe 4 de la convention cadre, applicable à l'ensemble des GAL au niveau national, impose une trame de règlement intérieur contenant des clauses minimales. Les articles qui composent ce texte type ne sont donc pas modifiables mis à part l'adaptation de quelques aspects fonctionnels. Monsieur Jean-Claude MOREAU souligne l'intérêt, au niveau des tâches confiées au Comité de Programmation, de bénéficier de la capacité de déplacer le « curseur » de la maquette financière ou du plan de développement/stratégie.

Un débat s'ouvre sur la nécessité de s'assurer de l'assiduité des membres aux réunions du Comité de Programmation eu égard aux contraintes réglementaires fixées par le principe du double quorum.

Monsieur Jean-Claude PALLU suggère de recourir à l'application Doodle afin de planifier une date de réunion qui convienne à toutes les personnes concernées.

Le Président rappelle que le Comité de Programmation délibère valablement dès lors que les conditions du double quorum sont respectées, soit : au moins 50% des membres du Comité de Programmation ayant voie délibérante (10 votants minimum) doivent être présents au moment de la séance, ainsi qu'au moins 50% des membres du collège privé ayant voie délibérante (6 votants au minimum).

Par conséquent, Monsieur Jean-Michel DEGAY propose qu'au bout de 4 absences successives d'un des membres titulaires, le Comité de Programmation se réserve le droit de l'exclure et de pourvoir à son remplacement.

Le Comité de Programmation après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le dernier alinéa de l'article **1.2** . **Double quorum** portant sur le droit d'exclure l'un de ses membres en cas d'au moins 4 absences successives,
- Approuve le Règlement Intérieur dans son intégralité.

# 5. Présentation des fiches actions de la stratégie globale de développement « Développons nos filières économiques en s'appuyant sur le potentiel humain, naturel et culturel du territoire »

Pierre-Emmanuel VASLIN fait remarquer qu'à l'issue des travaux préparatoires à la constitution du dossier de candidature au programme LEADER 2014-2020, le Pays de La Châtre en Berry a choisi de privilégier le développement économique et territorial grâce à l'exploitation pérenne et respectueuse de ses ressources, en soutenant de manière innovante les filières du territoire.

La logique d'intervention retenue pour mettre en œuvre le programme LEADER s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- <u>Axe stratégique n°1</u>: Agir sur l'attractivité du territoire pour favoriser le développement des filières locales;
- Axe stratégique n°2: Créer et développer les filières économiques locales (logique d'économie circulaire);
- Axe stratégique n°3 : Renforcer les liens entre les acteurs (publics et privés).

Pierre-Emmanuel VASLIN rappelle l'architecture des fiches actions en énonçant l'intitulé de chaque rubrique, à savoir : description générale et logique d'intervention, type et description des opérations, type de soutien, liens avec d'autres réglementations, bénéficiaires, coûts admissibles, conditions d'admissibilité, éléments concernant la sélection des opérations, montants et taux d'aide applicables et informations spécifiques.

Il est mentionné que ces différents éléments seront à prendre en considération au moment de la validation des projets pour lesquels l'attribution d'une aide sera sollicitée.

Le programme LEADER se décline en six fiches actions dont la dernière est consacrée à la prise en charge des dépenses de fonctionnement du GAL.

Les fiches ainsi que les actions s'y rapportant sont succinctement exposées :

- **Fiche n°1** : Valorisation et promotion du territoire et de ses potentialités (*forger une image et une identité du territoire par les acteurs locaux*)
- **Fiche n°2**: Soutien et expérimentation de démarches d'accueil et d'accompagnement (des jeunes, des entrepreneurs, des entreprises, des télétravailleurs, ...) (développer l'accueil et favoriser l'accès aux outils de formation et aux dispositifs d'accompagnement),
- **Fiche n°3**: Structuration de filières valorisant les ressources territoriales (alimentaire et non alimentaire) et développement de l'économie de proximité (favoriser la création d'activités s'inscrivant dans une logique de transition écologique et énergétique),

- **Fiche n°4**: Structuration et développement d'une filière touristique originale fondée sur le lien « nature-culture » (valoriser les ressources du territoire dans un esprit de développement durable),
- **Fiche n°5**: Coopération (construction d'actions communes avec d'autre territoires français ou européens),
- **Fiche n°6 :** Animation, gestion, communication, évaluation (animation et coordination de la démarche. Gestion administrative et financière du programme).

Après validation par la Région et l'ASP, il est confirmé que chaque membre du Comité de programmation sera destinataire d'un jeu des fiches définitives.

## 6. Présentation et validation de la maquette financière

Afin d'optimiser l'enveloppe LEADER arrêtée à la somme de 900 000 €, une maquette financière a été établie répartissant par action les crédits prévus pour la réalisation des objectifs, à savoir :

Bloc opérationnel : 600 000 € (fiche n°1 : 140 000 €, fiche n°2 : 100 000 €, fiche n°3 : 200 000 € et

fiche n°4 : 160 000 €),

Bloc transversal :  $100\ 000 \in (fiche\ n^{\circ}5)$ , Bloc logistique :  $200\ 000 \in (fiche\ n^{\circ}6)$ .

Le plan de financement a été déterminé suivant les normes imposées par l'annexe 2 de la convention cadre qui fixe notamment le taux maximum des frais de fonctionnement de la structure en charge de l'animation et de la gestion à 25% de l'enveloppe attribuée au GAL.

D'une manière générale, il convient de préciser que les fonds FEADER/LEADER peuvent être mobilisés pour répondre à des dépenses d'investissement comme pour couvrir des frais de fonctionnement.

A la demande des membres du Comité de Programmation, Monsieur le Président souhaite qu'une maquette financière « simplifiée » soit annexée au présent compte rendu afin qu'apparaisse plus clairement la répartition entre l'aide FEADER/LEADER et la contrepartie publique nationale par rapport à la dépense publique totale (cf. pièce jointe).

En effet, le taux d'intervention du FEADER/LEADER est de 80% de l'aide publique totale.

Les fonds européens devant obligatoirement être adossés à une contrepartie publique nationale (apports financiers provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, de la Commune, ...) à hauteur de 20% de l'aide publique totale.

Par ailleurs, la réglementation européenne prévoit que le maître d'ouvrage (porteur de projet) assume une part d'autofinancement minimum de 20% de l'assiette éligible (coût de l'opération pris en compte).

Pour éviter toute confusion relative à la notion de 20%, il est nécessaire de bien distinguer les deux bases de calcul à savoir l'aide publique totale d'une part et l'assiette éligible d'autre part.

De plus, il est à noter qu'il est possible de solliciter un soutien privé (don, mécénat, ...) pour boucler un plan de financement.

La perception d'un don s'ajoutant au 20% réservé à l'autofinancement, la somme ainsi obtenue venant en diminution de l'aide publique totale à répartir entre l'aide FEADER/LEADER et la contrepartie publique nationale.

A ce titre, Monsieur Jacques AUBOURG demande s'il est possible d'utiliser des fonds participatifs dans le montage d'un plan de financement.

Sous réserve de vérification et dans la mesure où ce mode de financement est un moyen de fédérer plusieurs personnes autour d'un projet sous différentes formes (*prêt, don, apport sans contrepartie financière ou prise de participation*), il peut s'apparenter à un type de soutien privé autorisé par la réglementation.

En fonction des informations complémentaires fournies, le Comité de Programmation après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **Approuve** la maquette financière reprenant les indications budgétaires inscrites dans le détail des fiches actions.

## Maquette financière simplifiée du GAL du Pays de La Châtre en Berry

AXES	FICHES ACTIONS	Dépenses éligibles (d)	FEADER (dx80%)	Contreparties Publiques Nationales (Etat, Région, Département, Collectivités,) (dx20%)
Axe 1 Agir sur l'attractivité du territoire pour favoriser le développement des filières locales	N°1 : Valorisation et promotion du territoire et de ses potentialités	175 000€	140 000€	35 000€
	N°2 : Soutien et expérimentation de démarches d'accueil et d'accompagnement (des jeunes, des entrepreneurs, des entreprises, des télétravailleurs)	125 000€	100 000 €	25 000€
Axe 2 Créer et développer les filières économiques locales (logique d'économie circulaire)	N°3 : Structuration de filières valorisant les ressources territoriales (alimentaire et non alimentaire) et développement de l'économie de proximité	250 000 €	200 000 €	50 000€
	N°4 : Structuration et développement d'une filière touristique originale fondée sur le lien « nature-culture »	200 000€	160 000€	40 000€
Axe 3 Renforcer les liens entre les acteurs (publics et privés)		125 000 €	100 000 €	25 000€
	N°6 : Animation, gestion, communication, évaluation	250 000€	200 000€	50 000€
TOTAL		1 125 000 €	900 000 €	225 000 €

## 7. Questions diverses

Monsieur Arnaud DENORMANDIE forme le vœu que les Référents LEADER puissent intervenir régulièrement dans le choix et l'accompagnement des porteurs de projet.

Il est précisé qu'en conformité avec les dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur du Comité de Programmation, il sera notamment fait appel à l'expertise des Référents LEADER lors des travaux préparatoires du Comité Technique permettant au Comité de Programmation de mieux appréhender les projets d'importance.

Au cours d'une réunion à venir le Comité Technique aura à se prononcer à titre consultatif sur les critères objectifs à intégrer dans la grille d'analyse et de sélection des projets en liaison avec l'axe 8 - « Eléments concernant la sélection des opérations » des fiches actions.

En réponse aux remarques de Messieurs Pierre JULIEN et François DAUGERON à propos de la nécessité de mettre en œuvre un plan de communication et dans le but de faire connaître aux bénéficiaires futurs les possibilités qui leur sont offertes par le programme LEADER, Pierre-Emmanuel VASLIN confirme que le GAL lancera dans les prochaines semaines une campagne de communication par le biais de supports écrits : brochures, dépliants, plaquettes, fiches projets, guide ou lettre d'information.

Pour sensibiliser les porteurs de projets potentiels, le GAL animera des réunions d'information auprès des relais d'opinion locaux : collectivités locales, associations, organisations professionnelles, partenaires économiques et sociaux, ...

Il communiquera via le site internet du Pays de La Châtre en Berry et par l'intermédiaire de la presse locale.

La participation à diverses manifestations organisées sur le territoire (salons, foires, ...) pourra être l'occasion de promouvoir les fonds européens.

Le Président souligne que chaque membre du Comité de Programmation en tant qu'acteur local est un ambassadeur privilégié de LEADER.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 16 heures 45.

Le Président,

Jean-Michel DEGAY